



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

examens et concours

Question écrite n° 51443

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le concours 2009 du prix de la résistance. Il attire son attention au sujet de l'émotion suscitée par les modalités d'organisation du concours 2009 pour l'attribution du prix de la résistance. En effet, les nouvelles règles découlant d'une circulaire ministérielle ont privé, cette année, les comités départementaux du prix de la résistance, du travail de témoignage et d'organisation du prix. Les anciens résistants ont appris, sur simple convocation de l'inspecteur d'académie, mandaté par le recteur, que le sujet du concours n'était plus départemental mais régional. De plus, ce sujet est, à présent, déterminé par l'inspecteur pédagogique régional d'histoire. Les représentants résistants et déportés n'ont plus, désormais, qu'une mission d'assistance. Au-delà de son caractère brutal et discourtois, cette annonce est vécue, à juste titre, comme une volonté ministérielle de reprise en main hiérarchique entraînant, de fait, la fin du jury pluridisciplinaire. Une telle situation provoque un émoi partagé par les associations de résistants et déportés. Elles considèrent qu'elle atteint leur honneur et l'essence même des comités départementaux du prix de la résistance en portant gravement préjudice à leur rôle de « passeur de mémoire ». En conséquence, il souhaite connaître ses intentions quant à l'éventualité d'un retour à la situation antérieure pour les modalités d'organisation de ce concours.

Texte de la réponse

Très attaché à la participation des fondations et associations de mémoire dans l'organisation du Concours national de la Résistance et de la Déportation, le ministre de l'éducation nationale a souhaité qu'une réflexion soit menée avec les fondations de mémoire présentes au jury national pour modifier les dispositions de l'arrêté du 8 mars 2008. L'arrêté du 21 décembre 2009 (J.O. du 21 janvier 2010) abroge l'arrêté du 8 mars 2008 et précise notamment le rôle des jurys départementaux et des associations de résistants et de déportés dans l'élaboration et le choix des sujets des épreuves individuelles. Ainsi, c'est désormais sur proposition des jurys départementaux que les sujets sont choisis par la commission académique présidée par un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie. La représentation des associations de résistants et de déportés est par ailleurs précisée et garantie dans cette commission. Les anciens résistants et déportés continuent ainsi à jouer un rôle essentiel dans la réflexion historique et pédagogique qui confère à ce concours toute sa pertinence et sa richesse.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51443

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5509

Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7307